

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du festival des Bœufs Gras 2023

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code de la route notamment l'article L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande présentée par l'association Laguiole Expo d'organiser le festival des Bœufs Gras, les samedi 18 mars et dimanche 19 mars 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement durant ce festival, afin de prévenir ces risques ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Place du nouveau foirail à l'exception des riverains du lundi 13 mars 2023 8h00 au mercredi 22 mars 2023 8h00 (voir plan joint zone violette).
L'accès aux colonnes de déchets enterrées devra rester libre IMPÉRATIVEMENT le mercredi 15 mars 2023 toute la journée de 8h à 17h et le lundi 20 mars 2023 de 6h à 9h.
- Parking situé entre le chemin de Lavernhe et la route de Saint-Flour du samedi 18 mars 2023 6h00 au dimanche 19 mars 2023 20h00 (voir plan joint zone jaune) à l'exception des véhicules des exposants, des bétailières, des tracteurs et des camions.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD n° 921, rue de la Violette et allée de l'Amicale bornées avec l'intersection du chemin de Lavernhe, afin de permettre le défilé des groupes folkloriques, sur l'allée de l'Amicale, le dimanche 19 mars 2023 de 10 heures 30 à 12 heures 30.

Article 3 : Une déviation des deux sens de circulation de la RD 921, sera mise en place par le chemin de Lavernhe de 10 heures 30 à 12 heures 30.

Article 4 : Des panneaux et des barrières indiquant ces interdictions seront placés à chaque extrémité par les organisateurs.

Article 5 : Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

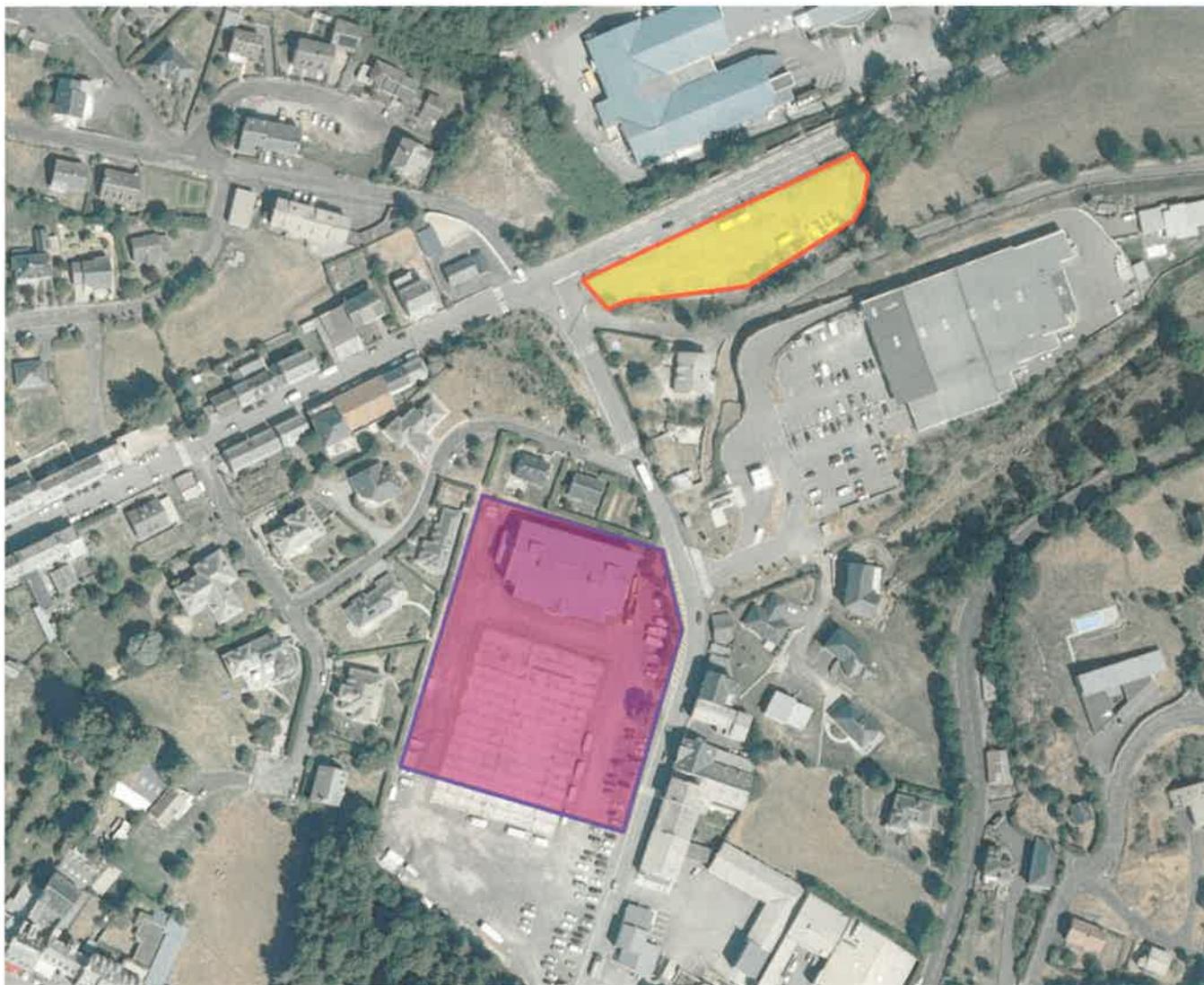
Laguiole, le 03 mars 2023

Le Maire, Vincent ALAZARD

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

ZONES INTERDITES AU STATIONNEMENT : VOIR L'ARTICLE 1



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31